

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 octobre 2016

6^{ème} Commission
N° CP-2016-9-6-6

Service instructeur
DEVI - Service Energie et Recyclage

Service consulté

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
ADOPTION DE LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'ADEME AU TITRE DE
LA QUATRIÈME ANNÉE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION 2016

Résumé : Le Département du Haut-Rhin a signé en 2011 un Plan Départemental de Prévention (PDP) avec l'ADEME, qui apporte une aide financière forfaitaire annuelle de 176 679 € durant les 5 ans de la convention. En contrepartie, le Département anime la politique de prévention des déchets auprès des EPCI, du grand public, des établissements scolaires et des différents acteurs des territoires. La convention d'application avec l'ADEME au titre de l'année 2016 du PDP, jointe au rapport, est soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale.

La prévention des déchets, également dénommée « réduction à la source », constitue la priorité numéro un de la législation européenne et nationale : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, a encore renforcé les objectifs de réduction fixés à l'échelle nationale.

L'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de la signature avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, de Programmes Locaux de Prévention (PLP) et au travers du conventionnement avec les Départements pour l'élaboration de Plans Départementaux de Prévention (PDP).

Dans ce contexte, le Département du Haut-Rhin a signé avec l'ADEME une convention pluriannuelle portant sur la réalisation et l'animation d'un PDP (5 ans) : le Département anime la politique de prévention des déchets à l'échelle du Haut-Rhin, en liaison avec les EPCI compétents et l'ensemble des acteurs des territoires.

Un des objectifs majeurs fixés contractuellement au Département est d'atteindre un taux de couverture par des Programmes Locaux de Prévention (PLP) de 80 % de la population haut-rhinoise à la fin du PDP : ce chiffre est atteint dès aujourd'hui avec un taux de couverture de 84 %. En contrepartie, l'ADEME verse une aide financière forfaitaire d'un montant de 176 679 € par an. Le PDP est réalisé en collaboration avec le Département du Bas-Rhin (avec notamment une chargée de mission conjointe) et l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), les relations partenariales entre ces différents acteurs étant fixées par voie de convention.

La convention signée avec l'ADEME court jusqu'au 31 décembre 2016. C'est pourquoi, bien que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ait transféré aux Régions la compétence pour la planification de la gestion des déchets jusqu'ici exercée par les Départements, avec prise d'effet dès promulgation de la loi, le 7 août 2015, le Conseil départemental a décidé, dans le cadre du vote du budget primitif 2016, de poursuivre le PDP jusqu'à son terme, conformément à la convention précitée.

La convention d'application avec l'ADEME au titre de l'année 2016 du PDP est annexée au rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'application au titre de l'année 2016 du Plan Départemental de Prévention (PDP) signé avec l'ADEME, jointe au présent rapport,
- de m'autoriser à la signer.

La recette sera recouvrée au programme C662 chapitre 74 fonction 731 nature 7475.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN